SAINTDIZIER

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Commune de Saint-Dizier
Direction des Finances
Service Marchés Publics
Cité Administrative
12 rue de la Commune de Paris
52115 Saint-Dizier CEDEX
Tél: 0325073146

FESTIVAL MUSICAL ETE 2018 - ORGANISATION DE LA SECURITE

Date et heure limites de réception des offres

8 février 2018 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

| ARTICLE PREMIER: OBJETETETENDUE DE LA CONSULTATION | |
|---|---|
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 3 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 3 |
| ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 2.1 - Duree - Delais d'execution | 4 |
| 2.3 - Delai de validite des offres | 4 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT | 4 |
| 2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 4 |
| ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 4 |
| | |
| ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 5 |
| 4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 5 |
| ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 6 |
| | |
| ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 7 |
| 6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER | 7 |
| 6.2 – Transmission electronique | 8 |
| ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 9 |
| 7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS | 9 |
| 7.2 • VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 9 |

Page 2 sur 9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : FESTIVAL MUSICAL ETE 2018 - ORGANISATION DE LA SECURITE

Une surveillance du site est organisée à partir du lundi 25 juin 2018 / 8h00 et ce jusqu'au mardi 3 juillet 2018 / 18h00. Le site ouvre ses portes au public à partir de 18h30, les 29 et 30 juin et, à 17h30 le 1er juillet 2018, sur accord du responsable sécurité et du responsable du festival.

La restauration du midi et du soir est prise en charge par la Ville de Saint-Dizier du mercredi 27 juin matin au lundi 2 juillet midi inclus. En dehors de ces dates la restauration est à la charge du prestataire. Les 3 soirs de concert, le prestataire devra organiser le planning de ses équipes pour que chaque agent se soit restauré avant sa prise de poste ou à l'issue de la manifestation.

Lieu(x) d'exécution : Parc du Jard, avenue Belle forêt sur Marne

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services de surveillance. (797140002)
Services de sécurité. (797100004)

Page 3 sur 9

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.- Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

2-2-2 Prestations supplémentaires ou alternatives

Chaque candidat devra faire une proposition pour la prestation supplémentaire suivante : Le candidat doit tenir compte du renfort de 5 agents d'accueil chargés de médiation. Ce renfort pourra être demandé par la Ville de Saint-Dizier les 3 soirs de concert. Ces agents, sélectionnés par la Ville de Saint-Dizier, seront placés sous la responsabilité du prestataire chargé de la sécurité du site.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Les demandes de paiements sont à envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Dizier Cité administrative Services des Marchés Publics 12 rue de la Commune de paris 52 115 Saint-Dizier CEDEX

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le questionnaire entreprises
- l'information sur la dématérialisation

Page 4 sur 9

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.xmarches.fr référence 1805.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués cidessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

• Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat;
- L'agrément préfectoral de la société
- L'agrément individuel des agents en préfecture conformément au décret n°86-1058 de la loi du 12 juillet 1983 et déclaré réglementaire en Préfecture avant embauche ainsi que la détention des diplômes SSIAP. (Les agents de sécurité doivent avoir la qualification SSIAP 1 et les coordonnateurs la qualification SSIAP 2)

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

L'agrément préfectoral de la société

Page 5 sur 9

 L'agrément individuel des agents en préfecture conformément au décret n°86-1058 de la loi du 12 juillet 1983 et déclaré réglementaire en Préfecture avant embauche ainsi que la détention des diplômes SSIAP

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau de prix unitaires/ détail quantitatif, établis par le prestataire et reprenant les quantités du CCTP
- La décomposition du prix pour la prestation mettant sous sa responsabilité 5 agents en renfort pour la médiation. (le candidat fera apparaître le cout unitaire par agent pour 3 soirs)
- Liste détaillée du personnel affecté à la mission et leurs fonctions précises (CV, agrément, avec références)
- Une note détaillant la méthodologie d'intervention et les moyens techniques mis en œuvre
- Un choix de références pertinent (limitées à 10 choisies pour leur pertinence au vu de l'objet du marché. (avec coordonnées pour joindre les responsables)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères et sous-critères | Pondération |
|---|-------------|
| Critère : Prix des prestations | 40% |
| Critère : Qualité | 60% |
| Moyens humains et techniques mis en œuvre | 20% |
| Références pour des évènements similaires | 10% |
| Méthodologie d'intervention | 30% |

La notation du prix s'effectuera par la formule suivante : (offre la plus basse/offre analysée) x40 Le moins-disant obtient automatiquement la note maximale.

Page 6 sur 9

La prestation supplémentaire dans le cadre de ce marché est obligatoire et sera analysée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable. Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour:

FESTIVAL MUSICAL ETE 2018 - ORGANISATION DE LA SECURITE

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Dizier

Page 7 sur 9

Service des Marchés Publics Cité Administrative 12 rue de la Commune de Paris 52115 Saint-Dizier Cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.xmarches.fr référence 1805. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les seules extensions de fichiers autorisées sont .doc .xls .pdf .rtf .jpg .jpeg .ppt .dwg. . Les fichiers peuvent être compressés dans un .zip.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Page 8 sur 9

FESTIVAL MUSICAL ETE 2018 - ORGANISATION DE LA SECURITE

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s):
Ville de Saint-Dizier
Service des Marchés Publics
Cité Administrative
12 rue de la Commune de Paris
52115 Saint-Dizier Cedex
Tel: 03.25.07.31.46

Fax: 03.25.56.62.92

marchepublic@mairie-saintdizier.fr Nicolas ADAM ET Karlo GBANDI Renseignement(s) technique(s):
Centre culturel - Les Fuseaux
Service culture
Avenue Raoul LAURENT
52100 Saint-Dizier
Tel: 03.25.07.31.26
Ilona PIETRZOK

ipietrzok@mairie-saintdizier.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.xmarches.fr référence1805

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite des lieux est possible. A cette fin, vous pouvez contacter le service culture au 03.25.07.31.23 ou <u>ipietrzok@mairie-saintdizier.fr</u>

Page 9 sur 9